



Assemblée générale

Distr. générale
30 juin 2020
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante-quatrième session

15 juin-3 juillet 2020

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Droit à l'éducation : effets de la pandémie de maladie à coronavirus sur le droit à l'éducation – préoccupations, enjeux et perspectives

Rapport de la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'éducation*

Résumé

Dans le présent rapport, qui a été établi conformément aux résolutions 8/4, 35/2 et 38/9 du Conseil des droits de l'homme, la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'éducation félicite les États des efforts qu'ils ont déployés pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) pour préserver des vies humaines dans un climat d'incertitude scientifique.

La pandémie de COVID-19 a eu de nombreuses conséquences pour tous les secteurs de la vie humaine et entraîné à la fois une crise économique et une crise de l'éducation. Dans le présent rapport, la Rapporteuse spéciale examine les questions qui, selon elle, sont les plus urgentes au regard des droits de l'homme. Il est en effet essentiel d'agir dans le respect des droits de l'homme afin que les mesures adoptées en réaction à la pandémie ne portent pas atteinte au droit à l'éducation et n'augmentent pas la détresse des plus marginalisés.

La Rapporteuse spéciale souligne que, même si beaucoup d'acteurs étatiques et non étatiques, partout dans le monde, ont pris de nombreuses mesures innovantes pour garantir une certaine continuité de l'enseignement, l'on ne pouvait s'attendre à ce que ces mesures compensent l'impréparation flagrante et généralisée des pays à une crise de cette ampleur. Le fait que, dans le passé, l'on n'ait pas réussi à mettre en place des systèmes éducatifs solides et résilients et à vaincre les inégalités bien établies a eu des conséquences dramatiques pour les plus vulnérables et les plus marginalisés, et aucune mesure temporaire adoptée dans l'urgence n'aurait pu remédier pleinement à la situation.

* La version originale du présent document a été soumise tardivement aux services de conférence sans l'explication requise par le paragraphe 8 de la résolution 53/208 B de l'Assemblée générale.



La Rapporteuse spéciale formule un certain nombre de recommandations. En particulier, elle recommande de procéder à une analyse rigoureuse qui mette au jour, dans chaque contexte local, la dynamique qui a conduit à un surcroît de discrimination dans l'exercice du droit à l'éducation pendant la pandémie. Cette analyse devrait porter sur le creusement des inégalités dû aux mesures adoptées pour tenter de contrer la pandémie ; la viabilité des modèles économiques et financiers qui sous-tendent les systèmes éducatifs, y compris les conséquences du manque de financement des établissements d'enseignement public ; le rôle des acteurs privés dans l'éducation ; le niveau de protection sociale accordé au personnel enseignant, y compris dans le secteur privé ; le manque de coopération entre administrations publiques, établissements d'enseignement, enseignants, élèves, parents et communautés.

En outre, la Rapporteuse spéciale insiste sur le fait que le recours à l'enseignement à distance (en ligne, par la radio et par la télévision) devrait être considéré uniquement comme une solution de crise et donc temporaire. L'apprentissage par des moyens numériques ne devrait jamais remplacer l'apprentissage dans une salle de classe physique, en présence d'enseignants. De plus, l'arrivée massive, au moyen de la technologie numérique, d'acteurs privés dans l'éducation devrait être vue comme une menace majeure pour les systèmes éducatifs et le droit universel à l'éducation sur le long terme. Un débat approfondi s'impose, sur la place qui devrait être accordée à l'avenir à cette forme d'apprentissage, et il importera de tenir compte non seulement de ses atouts possibles, mais aussi des effets délétères des écrans sur les enfants et les jeunes, notamment sur leurs droits à la santé et à l'éducation.

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	4
II. Cadres juridiques et réglementaires	5
III. Sujets de préoccupation.....	8
A. Discrimination structurelle et creusement des inégalités	8
B. Avantages et inconvénients des solutions technologiques (avancées ou simples) et non technologiques utilisées	10
C. La numérisation de l'éducation : problèmes et possibilités	12
D. Droits des enseignants et des autres travailleurs de l'éducation	14
E. L'avenir des systèmes d'enseignement public	18
IV. Conclusions et recommandations	19

I. Introduction

1. Dans le présent rapport, établi conformément aux résolutions 8/4, 35/2 et 38/9 du Conseil des droits de l'homme, la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'éducation examine les effets de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) sur le droit à l'éducation. Au vu de l'incidence désastreuse que cette pandémie a eue et continue d'avoir sur le droit à l'éducation partout dans le monde, elle a décidé de modifier ses projets, qui étaient de présenter des rapports thématiques, pour contribuer aux discussions engagées au niveau mondial sur la manière de garantir la continuité de l'enseignement. Dans le présent rapport, elle s'intéresse aux questions qui, selon elle, sont les plus urgentes au regard des droits de l'homme¹.

2. On a beaucoup écrit sur les effets dévastateurs de la pandémie de COVID-19 sur les systèmes éducatifs et les apprenants. De nombreux acteurs, étatiques, non étatiques ou intergouvernementaux, aux niveaux national, régional et international, ont publié des directives et recommandations utiles sur les solutions pouvant être proposées au plus de 1,5 milliard d'apprenants concernés par la fermeture des écoles et universités à l'échelle mondiale. Selon l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), au 2 avril 2020, 194 pays et territoires dans le monde avaient fermé toutes leurs écoles, tandis que, dans d'autres pays, les fermetures avaient été localisées².

3. La Rapporteuse spéciale salue le travail accompli par des organisations internationales telles que l'UNESCO, l'Organisation du monde islamique pour l'éducation, les sciences et la culture (ICESCO), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), l'Union africaine (UA), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le Partenariat mondial pour l'éducation et le Réseau inter-agences pour l'éducation en situations d'urgence (INEE), et par des organisations non gouvernementales et des syndicats à travers le monde. Elle les félicite de leurs efforts visant à promouvoir la coopération internationale, à échanger de bonnes pratiques et à fournir des directives et propositions pertinentes sur la meilleure manière de faire face à ce qui peut être qualifié de crise de l'éducation.

4. Maintenant que la première phase de la crise (pendant laquelle les établissements d'enseignement ont été fermés précipitamment, généralement sans préavis ni préparation) est terminée, il est essentiel de faire le point sur ce qui s'est passé et d'examiner les effets sur l'éducation à court, à moyen et à long terme.

5. À l'heure où, dans certains pays, la réouverture des établissements d'enseignement a lentement commencé ou est à l'étude, les pleines incidences de la pandémie de COVID-19 sur l'éducation dépendront des mesures qui seront prises maintenant. Si la plupart des dispositions adoptées pendant la pandémie doivent être considérées comme étant de nature temporaire, un certain nombre d'autres ouvriront peut-être des possibilités nouvelles. La principale question est de savoir si nous saurons être les agents d'un changement positif, sans réduire à néant les progrès accomplis au cours des dernières décennies, en particulier en ce qui concerne l'accès à l'éducation.

6. Il convient d'étudier l'impact de la crise, mais sans perdre de vue le contexte général plus large : les systèmes d'enseignement public manquent de fonds et sont en difficulté, les inégalités en matière d'éducation restent criantes, l'accès à l'éducation relève du rêve pour beaucoup et 258 millions d'enfants et de jeunes n'étaient déjà pas scolarisés avant la pandémie³, notamment des enfants handicapés⁴. Aujourd'hui, on compte encore environ

¹ Le rapport thématique sur les dimensions culturelles du droit à l'éducation, qui devait être soumis à la quarante-quatrième session du Conseil des droits de l'homme, sera établi en vue de son examen à une date ultérieure.

² Voir <https://fr.unesco.org/covid19/educationresponse>.

³ Voir <https://tellmaps.com/uis/oosc/#!/tellmap/-528275754?lang=fr>.

⁴ Contribution de l'International Disability Alliance et du Consortium international pour le handicap et le développement.

773 millions de personnes analphabètes, et parmi elles, un grand nombre de femmes vivant dans des pays à faible revenu⁵.

7. La pandémie a sérieusement renforcé des obstacles déjà bien connus à la réalisation du droit à l'éducation. S'il importe d'évaluer l'impact de la pandémie, il n'en est pas moins essentiel d'apprécier comment certaines caractéristiques des systèmes éducatifs existants ont minimisé ou maximisé les effets négatifs (ou positifs) de celle-ci. Par exemple, la discrimination structurelle a fait une apparition spectaculaire lorsque la crise de l'éducation s'est déclenchée, et a surtout touché les groupes les plus vulnérables et les plus marginalisés. De plus, cette crise a très probablement frappé plus durement les pays dont les systèmes d'enseignement public sont fragiles et où n'existent ni confiance mutuelle entre citoyens et institutions publiques, ni dialogue social avec les syndicats et associations d'enseignants, ni culture de collaboration étroite entre écoles, familles et communautés.

8. En vue de la rédaction de son rapport, la Rapporteuse spéciale a participé à un débat en ligne, organisé dans le cadre de son mandat et en coopération avec Global Initiative for Economic, Social and Cultural Rights et Right to Education Initiative, sur le creusement des inégalités que la pandémie a causé dans le domaine de l'éducation. Des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, dont l'UNESCO, l'ICESCO, la Banque mondiale, le Partenariat mondial pour l'éducation et l'INEE, y ont également participé. La Rapporteuse spéciale a aussi été conviée à deux débats en ligne : l'un, sur la situation et la participation des enseignants pendant la pandémie, organisé par le Comité syndical francophone de l'éducation et de la formation en coopération avec l'Internationale de l'éducation, et l'autre, sur les difficultés rencontrées par la société civile et les effets de la pandémie sur le droit à l'éducation, organisé par la Campagne mondiale pour l'éducation. Elle remercie chaleureusement tous les participants de leur temps et de leurs suggestions, notamment ceux qui ont soumis des rapports et des contributions de manière spontanée⁶.

II. Cadres juridiques et réglementaires

9. Contrairement au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (ci-après le Pacte) ne contient aucune disposition autorisant les États à déroger aux obligations mises à leur charge.

10. Il en résulte qu'en temps de crise, les États parties au Pacte doivent continuer de garantir le droit à l'éducation (art. 13), un droit également consacré par la Déclaration universelle des droits de l'homme (art. 26). Lorsque des mesures limitent les droits reconnus par le Pacte, comme la fermeture ou réouverture partielle des établissements d'enseignement, elles doivent satisfaire aux conditions énoncées à l'article 4 du Pacte et à l'article 29 de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

11. Comme le Comité des droits économiques, sociaux et culturels l'a souligné, les mesures adoptées qui limitent les droits reconnus par le Pacte doivent, en substance, être nécessaires pour lutter contre la crise de santé publique provoquée par la COVID-19, et être raisonnables et proportionnées. Les États parties ne doivent pas faire un usage abusif des mesures et des pouvoirs d'urgence qu'ils mettent en place pour faire face à la pandémie et ils doivent y mettre fin dès qu'ils ne sont plus nécessaires pour protéger la santé publique. De plus, les réponses à la pandémie devraient être fondées sur les meilleures preuves scientifiques disponibles pour protéger la santé publique⁷.

12. La Rapporteuse spéciale convient avec le Comité des droits économiques, sociaux et culturels qu'étant donné que cette pandémie et les mesures prises pour la combattre ont eu des effets négatifs disproportionnés sur les groupes les plus marginalisés, les États doivent faire tout ce qui est en leur pouvoir afin de mobiliser les ressources nécessaires pour lutter contre la COVID-19 de la manière la plus équitable possible de façon à éviter d'imposer un

⁵ Voir <http://uis.unesco.org/fr/topic/alphabetisme>.

⁶ Les contributions reçues par la Rapporteuse spéciale seront disponibles à l'adresse <https://www.ohchr.org/FR/Issues/Education/SREducation/Pages/SREducationIndex.aspx>.

⁷ E/C.12/2020/1, par. 10 et 11.

fardeau économique supplémentaire à ces groupes. L'allocation des ressources doit donner la priorité aux besoins particuliers de ces groupes⁸.

13. Le droit à l'éducation revêt une importance particulière pour les enfants. Pas plus que le Pacte, la Convention relative aux droits de l'enfant ne contient de disposition dérogatoire. Cependant, le Comité des droits de l'enfant a clairement affirmé que des restrictions de la jouissance des droits de l'enfant à des fins de protection de la santé publique devaient être imposées uniquement en cas de nécessité, être proportionnées et limitées au minimum absolu⁹. En outre, toute restriction de ce genre devrait tenir compte du principe selon lequel l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale (art. 3, par. 1, de la Convention). Cela s'applique aux restrictions du droit de l'enfant à l'éducation (art. 28)¹⁰.

14. Il est indispensable de se reporter aux critères définis par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels dans son observation générale n° 13 (1999) sur le droit à l'éducation, pour analyser les enjeux et les priorités et faire en sorte que les plus vulnérables ne soient pas laissés de côté. Selon lesdits critères¹¹, l'enseignement doit répondre aux caractéristiques interdépendantes et essentielles ci-après, qui sont toutes particulièrement importantes en temps de crise :

a) Disponibilité : il faut que des établissements d'enseignement propres à remplir leur mission, c'est-à-dire dotés d'enseignants dûment formés, de matériels pédagogiques, d'ordinateurs et d'équipements informatiques, approvisionnés en eau potable et équipés d'installations sanitaires distinctes pour les filles et pour les garçons, soient disponibles ;

b) Accessibilité : les établissements d'enseignement et les programmes éducatifs doivent être physiquement et économiquement accessibles à tout un chacun, sans discrimination ;

c) Acceptabilité : la forme et le contenu de l'enseignement, y compris les programmes scolaires et les méthodes pédagogiques, doivent être acceptables (c'est-à-dire pertinents, culturellement appropriés et de bonne qualité) pour les étudiants et, selon que de besoin, les parents – sous réserve des objectifs auxquels doit viser l'éducation, tels qu'ils sont énumérés au paragraphe 1 de l'article 13 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et des normes minimales en matière d'éducation qui peuvent être approuvées par l'État, conformément aux paragraphes 3 et 4 de l'article 13 du Pacte ;

d) Adaptabilité : l'enseignement doit être souple de manière à pouvoir être adapté aux besoins de sociétés et de communautés en mutation, tout comme aux besoins des étudiants dans leur propre cadre social et culturel.

15. La Rapporteuse spéciale comprend que de nombreuses personnes ont été prises de court par la fermeture des établissements d'enseignement et que des mesures urgentes s'imposaient, mais elle souligne qu'il importe de respecter les critères de disponibilité, d'accessibilité, d'acceptabilité et d'adaptabilité, par souci non seulement d'égalité et d'équité, mais aussi d'efficacité. Ces critères doivent, par exemple, être pris en considération dans l'organisation de l'enseignement à distance si l'on veut éviter que celui-ci ne creuse les inégalités au lieu de les atténuer. Ils supposent une étroite coopération entre institutions, enseignants, familles et communautés, afin que les besoins des apprenants et de leurs proches soient entendus ; une approche qui va à l'encontre de certaines attitudes autoritaires et stratégies dictées d'en haut qui, comme on peut l'observer dans de nombreuses régions du monde, se renforcent en temps de crise.

⁸ Ibid., par. 14.

⁹ Comité des droits de l'enfant, déclaration du 7 avril 2020, disponible à l'adresse https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=INT/CRC/STA/9095&Lang=en.

¹⁰ Ibid.

¹¹ Voir aussi le paragraphe 14 des Principes d'Abidjan sur les obligations des États en matière de droits de l'homme de fournir un enseignement public et de réglementer la participation du secteur privé dans l'éducation (ci-après, les Principes d'Abidjan).

16. L'après-pandémie sera un temps opportun pour « reconstruire en mieux » et remédier aux faiblesses préexistantes. Cependant, il faudra pour cela comprendre comment les politiques et les cadres juridiques et réglementaires qui n'étaient pas suffisamment ancrés dans une approche fondée sur les droits de l'homme ont pu exacerber les effets négatifs de la pandémie sur le droit à l'éducation pour les plus vulnérables.

17. Il semble nécessaire de renforcer et d'adapter ces politiques et cadres juridiques et réglementaires en prévision de la prochaine crise, notamment en :

a) Assurant le respect des critères de disponibilité, d'accessibilité, d'acceptabilité et d'adaptabilité à tous les niveaux du système éducatif, y compris au niveau de chaque école. L'application de ces critères est un puissant moyen de combattre les inégalités qui marquent l'exercice du droit à une éducation inclusive et de qualité. Elle contribue à l'instauration d'une culture des droits de l'homme dans les systèmes éducatifs et d'une culture de la coopération entre toutes les parties prenantes, parents et communautés compris. Sur ces bases solides, il sera possible de réagir rapidement aux crises futures ;

b) En tenant pleinement compte des droits de l'enfant, car le droit à l'éducation revêt une importance particulière pour les enfants et ceux-ci devraient être considérés comme des titulaires de droits ;

c) En accordant la priorité aux plus vulnérables ;

d) En établissant au sein de tous les systèmes éducatifs nationaux, des plans de préparation à l'éducation dans les situations d'urgence, car rares sont les pays qui ont des plans d'éducation intégrant le risque de crise¹² et les responsables de la planification, à quelque niveau du système éducatif qu'ils opèrent, ne sont pas suffisamment formés sur le sujet. Ces plans devraient se fonder sur le droit universel à l'éducation et respecter les critères de disponibilité, d'accessibilité, d'acceptabilité et d'adaptabilité ;

e) En plaçant le droit à l'éducation publique au cœur des politiques de l'éducation. En particulier, l'obligation d'assurer l'accès, sans discrimination, aux établissements d'enseignement et aux programmes éducatifs publics devrait figurer parmi les obligations fondamentales des cadres juridiques et réglementaires, conformément à l'article 13 du Pacte¹³. Les pays dotés de solides systèmes d'enseignement public sont plus aptes à réagir à une crise de l'éducation, de la même manière que les pays dotés de solides services de santé publique sont mieux à même d'affronter une crise sanitaire. D'une manière plus générale, à long terme, permettre à tous de jouir du droit à une éducation publique, inclusive et de qualité est le meilleur moyen de combattre les inégalités que la pandémie de COVID-19 n'a certes pas créées, mais révélées et considérablement accentuées. Les mesures temporaires qui ont été adoptées pendant la crise peuvent seulement en minimiser les effets, mais non mettre fin aux inégalités.

18. Alors que le monde est frappé par une crise économique énorme, dont les effets se feront longtemps sentir, la Rapporteuse spéciale rappelle aux États l'obligation que leur impose l'article 2 du Pacte, à savoir d'agir au maximum de leurs ressources disponibles en vue d'assurer progressivement le plein exercice des droits reconnus par cet instrument. Selon le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, toute mesure délibérément régressive dans ce domaine devrait être examinée avec le plus grand soin et être pleinement justifiée au regard de la totalité des droits prévus par le Pacte et de l'ensemble des ressources disponibles¹⁴. À cet égard, les Principes d'Abidjan sur les obligations des États en matière de droits de l'homme de fournir un enseignement public et de réglementer la participation du secteur privé dans l'éducation donnent des indications précieuses¹⁵.

¹² <https://inee.org/fr/collections/panification-de-leducation>.

¹³ Observation générale n° 13, par. 57.

¹⁴ Observation générale n° 3 (1990) sur la nature des obligations des États parties, par. 9.

¹⁵ Voir, en particulier, les paragraphes 45 et 46.

III. Sujets de préoccupation

19. La plupart des États et des autres parties prenantes, les organisations intergouvernementales et les organisations de la société civile notamment, ont fait de leur mieux pour réagir très rapidement à la crise de l'éducation. La Rapporteuse spéciale salue leurs efforts. Elle a reçu, de toutes les régions du monde, de nombreux témoignages sur l'organisation de l'enseignement à distance par des moyens technologiques avancés (enseignement en ligne) ou simples (par la radio ou la télévision) ou non technologiques (distribution de documents, par exemple), sur les mesures adoptées en vue d'atteindre les plus vulnérables et sur le soutien apporté aux enseignants et aux familles afin que l'enseignement à domicile soit possible et que le bien-être des apprenants et de leurs proches reçoive toute l'attention voulue. Elle rend un hommage particulier au personnel enseignant, en grande partie composé de femmes, qui a fait la preuve de son courage (notamment en s'occupant des enfants des acteurs de première ligne), de son engagement, de sa créativité (en inventant de nouvelles méthodes d'enseignement et des moyens de rester en contact avec les élèves), et de sa flexibilité (en s'adaptant à cette situation inédite).

20. L'on ne pouvait toutefois s'attendre à ce que ces mesures compensent l'impréparation flagrante et généralisée des pays à une crise de cette ampleur. Le fait que, dans le passé, l'on n'ait pas réussi à mettre en place des systèmes éducatifs solides et résilients a eu des conséquences dramatiques pour les plus vulnérables et les plus marginalisés, et aucune mesure temporaire adoptée dans l'urgence n'aurait pu remédier pleinement à la situation.

21. Une analyse globale s'impose, car les parties prenantes doivent s'assurer d'être préparées à la prochaine crise. Elle devrait porter sur le creusement des inégalités dû aux mesures adoptées pour tenter de contrer la pandémie ; la viabilité des modèles économiques et financiers qui sous-tendent les systèmes éducatifs, y compris les conséquences du manque de financement des établissements d'enseignement public ; le rôle des acteurs privés dans l'éducation ; l'adéquation de la protection sociale accordée au personnel enseignant, y compris dans le secteur privé ; le défaut de coopération entre les administrations publiques, les établissements d'enseignement, les enseignants, les élèves, les parents et les communautés. De plus, l'apprentissage numérique se développant de façon exponentielle, un débat approfondi s'impose, sur la place qui devrait être accordée à l'avenir à cette forme d'apprentissage, et il importera de tenir compte non seulement de ses atouts possibles, mais aussi des effets délétères des écrans sur les enfants et les jeunes, notamment sur leurs droits à la santé et à l'éducation. Les risques que pose, pour les enfants susceptibles d'être exclus du numérique ou ayant des besoins éducatifs particuliers, le passage à l'enseignement en ligne, doivent également être examinés.

A. Discrimination structurelle et creusement des inégalités

22. La Rapporteuse spéciale est profondément préoccupée par le creusement considérable, consécutif à la fermeture des établissements d'enseignement, des inégalités en matière d'accès à l'éducation, et par la crise économique et sociale provoquée par la pandémie.

23. Une fois la pandémie terminée, de nouveaux motifs de discrimination, comme l'absence d'accès à Internet, risquent de prendre de l'importance. Cependant, ils ne font finalement que renvoyer à des inégalités structurelles déjà existantes dans les sociétés, et fondées notamment sur la situation sociale et économique, l'éloignement géographique, le sexe et le genre, la langue, la religion, la couleur, l'origine nationale ou ethnique, le handicap ou toute autre situation. D'énormes disparités dans l'accès à l'éducation existent en outre à l'intérieur des pays et entre les pays. La situation des enfants touchés par des crises humanitaires (réfugiés¹⁶ et populations touchées par des conflits) est également très préoccupante.

¹⁶ Voir le rapport de la Rapporteuse spéciale sur le droit des réfugiés à l'éducation (A/73/262).

24. La fermeture des écoles et des universités a interrompu le processus d'apprentissage d'un nombre incalculable de personnes. Là où la fermeture n'a duré que quelques semaines, où les parents ont été en mesure de faire véritablement cours à la maison et où les enfants ont bénéficié d'un soutien constant de leurs enseignants et d'un accès à des plateformes numériques d'apprentissage, les conséquences ont pu être limitées. Pour les enfants qui étaient déjà bons élèves et évoluaient dans un environnement physique, psychologique, économique et social favorable, il se peut même qu'aucun problème ne se soit posé. Le même constat vaut pour les apprenants plus âgés qui ont été en mesure d'accéder à un enseignement en ligne et de recevoir d'autres formes d'appui pédagogique et social.

25. Cependant, pour beaucoup d'autres, la fermeture des écoles a été une catastrophe, qui aura des répercussions considérables et durables sur leur droit à l'éducation et les privera de certaines perspectives d'avenir¹⁷. Pour de nombreux enfants, elle a été un accélérateur des inégalités. Cela a été particulièrement vrai pour les enfants qui sont socialement vulnérables, dont les parents ne sont pas en mesure d'assurer l'enseignement à domicile et qui ne parlent pas la même langue que celle en usage à l'école, qui vivent dans des logements délabrés ou insalubres, qui sont exclus du numérique, qui ont la charge d'autres personnes, qui ont connu la précarité économique et la faim du fait de la fermeture des écoles et qui n'ont pas pu suivre un enseignement en ligne, faute d'accès ou d'offre. La pandémie de COVID-19 poussera peut-être des enfants et des jeunes à abandonner définitivement l'école, entre autres raisons, parce que leurs parents n'auront plus les moyens de payer les frais de scolarité, qu'ils devront eux-mêmes soutenir économiquement leur famille, ou que leur école aura fait faillite ou ne pourra pas appliquer les mesures d'hygiène et de protection propres à garantir un retour rapide des élèves en toute sécurité. Pour beaucoup, la fermeture de l'école a aussi signifié la fin des services sociaux tels la restauration scolaire et l'appui psychologique. Le confinement et la rupture du lien avec les services d'éducation ont augmenté le risque de violence domestique et de détresse psychosociale, de violence sexuelle et fondée sur le genre, de mariage d'enfants, de travail des enfants, de traite des enfants, et d'enrôlement et d'utilisation des enfants dans des conflits armés. Fondées sur des précédents tels que l'épidémie de maladie à virus Ebola, de premières estimations prévoient que les filles non scolarisées seront 10 millions de plus qu'avant la pandémie, une fois que toutes les écoles auront rouvert¹⁸.

26. La situation demeure également extrêmement difficile pour les étudiants qui n'ont plus les moyens de subvenir à leurs besoins et/ou de rembourser leurs dettes parce qu'ils ont perdu leur emploi. Certains étudiants expatriés n'ont pas pu retourner dans leur pays et se sont retrouvés isolés, démunis et mal logés.

27. Trop souvent, les mesures adoptées en vue de minimiser les effets de la pandémie sur la continuité de l'enseignement n'étaient pas centrées sur la réalisation des droits de l'homme, qui exigeait que les décideurs se soucient du sort des plus vulnérables et répondent à leurs besoins, et s'assurent de l'application du principe de non-discrimination.

28. Par exemple, la Rapporteuse spéciale prend note avec préoccupation des informations selon lesquelles certains pays ont cessé de faire de l'éducation des communautés de réfugiés une priorité pendant la pandémie. Des cas de discrimination à l'égard d'enfants d'agents sanitaires ont également été signalés ; un grand nombre d'entre eux n'ont pas été autorisés à retourner dans leurs classes après la réouverture des écoles, car l'on craignait qu'ils ne soient contagieux. De même, des enfants placés en détention ou sous la protection de l'État n'ont pas pu poursuivre leur scolarité pendant la pandémie.

29. Selon certaines informations, des États n'ont pas pris en considération la situation des enfants handicapés ou l'ont fait trop tardivement. Or, les enfants présentant un handicap intellectuel courent un risque plus élevé d'exclusion et de décrochage scolaire, car peu de

¹⁷ George Psacharopoulos *et al.*, « The COVID-19 cost of school closures » (Brookings, 29 avril 2020).

¹⁸ Malala Fund, « Girls' education and COVID-19: what past shocks can teach us about mitigating the impact of pandemics » https://downloads.ctfassets.net/0oan5gk9rgbh/6TMYLYAcUpjhQpXLDgmdIa/dd1c2ad08886723cbad85283d479de09/GirlsEducationandCOVID19_MalalaFund_04022020.pdf. 2, et Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), « La COVID-19 et les droits des femmes : orientations », 15 avril 2020.

parents ou d'aidants sont formés pour leur faire l'école à la maison. De plus, l'apprentissage à distance est rarement suffisant ou adapté à leurs besoins éducatifs. Pour ces enfants, l'aide complémentaire d'une personne physiquement présente peut être une nécessité¹⁹. De bonnes pratiques ont toutefois été signalées. Par exemple, dans des pays comme l'Équateur, l'État plurinational de Bolivie, les États-Unis d'Amérique, le Guatemala, l'Inde, le Kenya, la République démocratique du Congo et le Viet Nam, des orientations et des recommandations ont été publiées à l'intention des familles et des aidants²⁰. Au Pérou, des cours en été diffusés par 50 stations de radio locales dans neuf langues autochtones et par des chaînes de télévision en clair en langue des signes, ce qui a permis à plus de 200 000 membres des communautés reculées des régions des Andes et de l'Amazonie de suivre un enseignement à domicile²¹.

30. Les inégalités pourraient continuer de se creuser après la réouverture des écoles. La Rapporteuse spéciale est notamment préoccupée par les informations selon lesquelles, dans certains pays où le retour à l'école est facultatif, un petit nombre seulement des enfants les plus vulnérables retourne effectivement en classe²².

31. Ce creusement des inégalités a des conséquences qui sont d'autant plus dramatiques que l'éducation est importante, en tant que droit émancipateur qui donne à chacun la possibilité d'explorer et d'exploiter son potentiel. Ainsi, les inégalités en matière d'éducation ne peuvent que renforcer et perpétuer les inégalités. La pandémie a aussi montré combien les droits de l'homme étaient indissociables et interdépendants, surtout si l'on considérait le droit à l'éducation, le droit à l'eau potable et à l'assainissement (y compris dans les établissements d'enseignement), le droit à une alimentation nutritive et suffisante (lorsque des repas sont fournis par l'école), le droit à un logement convenable (nécessaire pour l'enseignement à domicile), le droit à un niveau de vie suffisant et le droit au travail (ce dernier dépendant souvent du niveau d'instruction atteint), ainsi que le droit de l'enfant d'être protégé contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités. L'éducation est à la croisée de bon nombre de politiques d'action publique en faveur des groupes vulnérables, en particulier des enfants. Lorsque les services d'éducation sont suspendus, de nombreux autres services le sont également.

B. Avantages et inconvénients des solutions technologiques (avancées ou simples) et non technologiques utilisées

32. Des informations ont circulé sur les mesures adoptées par les très nombreux États qui se sont employés à mettre en place des programmes éducatifs accessibles par l'Internet, la télévision et la radio. Des ordinateurs, des tablettes, des téléviseurs et des récepteurs radio ont été distribués, des connexions Web ont été déployées et du matériel pédagogique a été livré par la poste ou mis à disposition dans les cours d'école²³.

33. La Rapporteuse spéciale se félicite de ces mesures, mais met en garde contre la tentation de considérer les technologies avancées comme le principal ou le meilleur moyen de garantir la continuité de l'enseignement en temps de crise, alors qu'il est impératif d'envisager un ensemble de solutions technologiques (avancées ou simples) et non technologiques, qui seront agencées en fonction du contexte. La technologie la plus simple,

¹⁹ Contribution de l'International Disability Alliance et du Consortium international pour le handicap et le développement.

²⁰ HCDH, « La COVID-19 et les droits des personnes handicapées : orientations » (29 avril 2020) et contribution de l'International Disability Alliance et du Consortium international pour le handicap et le développement.

²¹ Contribution de l'International Disability Alliance et du Consortium international pour le handicap et le développement. Voir aussi <https://noticia.educacionenred.pe/2020/05/aprendo-casa-estrategia-minedu-difundio-mas-700-programas-lenguas-originarias-199810.html> (en espagnol).

²² Contribution du Syndicat national des enseignements de second degré (France).

²³ Voir <https://docs.google.com/spreadsheets/d/1ndHgP53atJ5J-EtxgWcpSfYG8LdzHpUsnb6mWybErYg/edit?ts=5e6f893e#gid=0>. Voir aussi Shelby Carvalho et Lee Crawford, « School's out: now what? » (Center for Global Development, 25 mars 2020).

comme l'utilisation de documents imprimés, peut contribuer à la poursuite de l'éducation pendant la fermeture des écoles et devrait être une composante essentielle des solutions.

34. Par exemple, l'INEE estime qu'en fonction du contexte et du public cible, une approche à plusieurs volets pourrait être plus appropriée, car, tant du point de vue de l'offre que de celui de la demande, la plupart des formes numériques d'apprentissage à distance seront difficiles à mettre en œuvre dans les zones à connectivité restreinte. Premièrement, la majorité des systèmes éducatifs se trouvant dans des zones au contexte fragile ou touchées par des conflits ne sont pas équipés pour recevoir une connexion Internet. Deuxièmement, les populations les plus marginalisées n'auront pas les moyens matériels ou financiers d'aider leurs enfants dans leur apprentissage numérique à distance. Il faut tenir compte, par exemple, des coûts de téléchargement, téléversement et diffusion en continu de données supplémentaires, de la faible probabilité que les ménages disposent de suffisamment de matériel informatique pour permettre un apprentissage en ligne, de l'influence possible du genre sur l'accès au matériel informatique disponible dans le foyer, et de la probabilité qu'en temps de crise, les revenus du ménage diminuent et son épargne soit utilisée pour couvrir ses dépenses essentielles²⁴.

35. De plus, il est primordial de maintenir un certain degré d'interaction entre les apprenants, et entre les apprenants et les enseignants²⁵. Même dans les ménages les plus pauvres et dans les ménages peu alphabétisés, la participation et le soutien des parents et des frères et sœurs peut grandement améliorer les résultats de l'apprentissage par des méthodes très simples²⁶.

36. Une trop grande dépendance des outils d'apprentissage en ligne pour garantir la continuité de l'enseignement risque de creuser les inégalités. Les chiffres publiés par l'UNESCO sont éloquentes : sur le nombre total d'apprenants tenus à l'écart des salles de classe par la pandémie de COVID-19, environ 826 millions (50 %) n'ont pas accès à un ordinateur à domicile et 706 millions (43 %) n'ont pas Internet à la maison²⁷.

37. Les disparités sont particulièrement marquées dans les pays à faible revenu. En Afrique subsaharienne, 89 % des apprenants n'ont pas accès à un ordinateur familial et 82 % n'ont pas Internet. En outre, alors que les téléphones mobiles peuvent être un moyen d'accéder à l'information, de communiquer entre eux et de contacter leurs enseignants, environ 56 millions d'apprenants vivent dans des zones qui ne sont pas couvertes par les réseaux mobiles, dont près de la moitié se trouve en Afrique subsaharienne²⁸. De nombreux rapports ont été publiés sur le manque d'accessibilité des outils en ligne, en particulier pour les habitants des zones rurales ou reculées, y compris dans des pays développés.

38. Sur ce point, la Rapporteuse spéciale constate avec préoccupation que les données statistiques sur l'accès à l'enseignement à distance et en ligne manquent parfois d'exactitude. Il a par exemple été signalé que dans certains pays, dont l'Albanie, les écoles privées n'ont pas été comptabilisées dans ces statistiques²⁹. Il est également probable que les structures d'enseignement non formel n'aient pas été prises en considération. De plus, le problème concerne non seulement les apprenants, mais aussi les enseignants³⁰.

39. La Rapporteuse spéciale insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas simplement d'avoir un ordinateur ou un téléphone mobile. Il faut aussi que les parents, les enseignants et les

²⁴ INEE, « Note technique de l'INEE sur l'éducation pendant la pandémie de COVID-19 » (New York, avril 2020), p. 15.

²⁵ Ibid.

²⁶ Contribution de Save the Children.

²⁷ Voir <https://fr.unesco.org/news/fracture-numerique-preoccupante-lenseignement-distance>. Les chiffres qui figurent sur cette page Web ont été établis par l'Équipe spéciale sur les enseignants, alliance internationale coordonnée par l'UNESCO, à partir des données de l'Institut de statistique de l'UNESCO et de l'Union internationale des télécommunications (UIT).

²⁸ Ibid.

²⁹ Comité européen pour l'enseignement catholique, Bulletin d'information n° 7 (mai 2020), p. 4. Disponible à l'adresse http://enseignement.catholique.be/ceec_wp/wp-content/uploads/2017/04/CEEC-Newsletter-N%C2%B07-Mai2020fr%C3%A7s.pdf.

³⁰ Internationale de l'éducation, « COVID-19 et éducation : La réponse des syndicats de l'éducation – rapport d'enquête » (avril 2020), p. 9 et 10.

apprenants sachent se servir de ces appareils. La Rapporteuse spéciale rappelle que le critère d'accessibilité, mentionné au paragraphe 14 b) ci-dessus, comprend un élément informationnel et un élément cognitif. En outre, les résultats obtenus par l'enseignement à distance et en ligne devront être minutieusement analysés, car des critères de connectivité ne sauraient suffire à prouver la réussite de l'éducation.

40. Il est donc préoccupant que les enseignants soient très peu préparés et formés à l'enseignement à distance, même dans les pays les plus riches. Dans un rapport d'enquête, l'Internationale de l'éducation, qui représente des syndicats d'enseignants et d'autres employés du secteur de l'éducation à travers le monde, indique que seuls quelque 29 % de ses membres ont déclaré que les gouvernements avaient apporté un soutien approprié et suffisant aux enseignants pendant la période de transition de l'enseignement sur site vers l'enseignement numérique et à distance³¹.

41. Dans la plupart des situations, les technologies de diffusion simples comme la radio et la télévision permettent d'atteindre un bien plus grand nombre d'enfants qu'Internet, mais l'accès à la radio est loin d'être universel. Lorsqu'elles ont été utilisées, ces technologies n'ont pas permis d'atteindre les étudiants les plus marginalisés et les plus défavorisés, notamment ceux qui vivent dans des zones rurales et reculées³². De plus, dans certaines régions du monde, par exemple au Tchad et dans d'autres pays à faible revenu, les populations les plus marginalisées n'ont toujours pas l'électricité.

42. L'accès des filles aux technologies a fait l'objet d'une préoccupation particulière. Des rapports montrent qu'en raison de normes de genre préjudiciables et de leur perception du risque pour la sécurité ou la réputation de leurs filles, des parents sont réticents à laisser ces dernières utiliser certains appareils. Dans les pays les plus pauvres, les femmes sont 33 % moins susceptibles que les hommes d'utiliser Internet³³.

43. La situation des enfants handicapés exige aussi plus d'attention. De nombreuses personnes sourdes ou malentendantes ne peuvent avoir accès à l'éducation et toutes les plateformes Web utilisées pour l'enseignement à distance ne sont pas accessibles aux personnes aveugles³⁴.

44. La résolution des problèmes d'accès à l'électricité, à l'Internet et aux technologies avancées (par exemple, aux ordinateurs) est une question de volonté politique. La Rapporteuse spéciale rappelle les travaux de la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels sur le droit de bénéficier du progrès scientifique et de ses applications, consacré par l'article 15 du Pacte, et l'observation générale sur cette question récemment adoptée par le Comité³⁵.

C. La numérisation de l'éducation : problèmes et possibilités

45. Malgré les problèmes d'accès que pose l'enseignement en ligne, son utilisation s'est considérablement accélérée en raison de la crise sanitaire et peut, aux yeux de beaucoup, sembler très prometteuse pour que le droit à l'éducation pour tous soit mieux respecté à l'avenir.

46. La Rapporteuse spéciale souligne que de nombreuses possibilités peuvent en effet se présenter, mais elle met en garde contre la promotion de solutions faciles qui seraient préjudiciables – et non favorables – au droit à l'éducation. En partant du droit à l'éducation, un certain nombre de problèmes doivent être abordés et débattus, et des décisions adoptées, avec la participation des parties prenantes, parmi lesquelles les apprenants, les parents et les enseignants. Une réflexion sérieuse doit être menée sur la place et le contenu de l'éducation numérique, sur son sens, son efficacité et son incidence

³¹ Ibid., p. 6 et 7.

³² Contribution de Save the Children. Voir aussi Carvalho and Crawford, « School's out: now what? ».

³³ Malala Fund, « Girls' education and COVID-19 », p. 8.

³⁴ Contribution de l'International Disability Alliance et du Consortium international pour le handicap et le développement.

³⁵ A/HRC/20/26 et Comité des droits économiques, sociaux et culturels, observation générale n° 25 (2020) sur la science et les droits économiques, sociaux et culturels.

sur la santé et l'éducation des enfants et autres apprenants. Il faut par exemple tenir compte des conséquences d'une utilisation intensive des écrans par les enfants et du risque de violences en ligne.

47. Le recours à l'enseignement en ligne (ainsi que l'utilisation de la radio et de la télévision) ne doit être considéré que comme une solution temporaire visant à faire face à une crise. La numérisation de l'éducation ne devrait jamais remplacer la scolarisation en présence d'enseignants. Si l'enseignement à distance devait devenir le nouveau paradigme de l'éducation après la fin de la pandémie, cela affecterait le sens même et l'objet du droit à l'éducation. L'enseignement sur place et en face à face permet aux enseignants non seulement de dispenser du contenu mais aussi de s'assurer qu'il est compris et bien reçu. En outre, l'éducation ne se résume pas à la transmission de connaissances : elle vise à développer les compétences socioémotionnelles, l'esprit critique, la créativité, le sens de la citoyenneté et la compréhension mutuelle entre des groupes qui doivent se fréquenter et se mêler pour vivre ensemble et construire une société pacifique. L'éducation a aussi pour objet de mettre les enfants en contact avec la nature et leur environnement. C'est un acte social accompli par une communauté d'apprenants, qui ont besoin d'échanges humains réels.

48. Les outils d'enseignement à distance doivent dispenser un contenu de qualité, adapté aux contextes locaux et, en particulier, aux langues locales, et doivent s'accompagner d'une formation efficace et continue des enseignants et des apprenants. Ils devraient permettre aux enseignants et aux apprenants d'apporter leur contribution mais aussi permettre une différenciation pédagogique selon les niveaux et capacités des apprenants et une certaine liberté académique et une certaine créativité.

49. L'éducation numérique soulève d'autres questions importantes, dont la protection des données et le respect de la vie privée des enseignants et apprenants. Comme l'a fait remarquer un chercheur et défenseur des droits de l'enfant de Human Rights Watch :

Les données des enfants concernant l'éducation sont beaucoup moins protégées que les données concernant la santé. De nombreux pays ont des réglementations qui régissent l'utilisation et la divulgation des données personnelles identifiables concernant la santé, même dans les situations d'urgence. Tandis que les données scolaires concernant les enfants peuvent être tout aussi sensibles – elles révèlent des noms, adresses, comportements et autres informations très personnelles susceptibles de nuire aux enfants et aux familles en cas d'utilisation abusive –, très peu de pays ont des lois sur la protection des données concernant les enfants³⁶.

Sur ce point, des inquiétudes ont été exprimées au sujet des solutions populaires d'enseignement à distance publiées par l'UNESCO³⁷. La surveillance à distance des enseignants et des apprenants et la vente de données sont des questions particulièrement préoccupantes.

50. La Rapporteuse spéciale rappelle à cet égard que, conformément aux Principes d'Abidjan, les États doivent définir et appliquer des normes minimales qui couvrent, entre autres dimensions :

La protection de la vie privée et des données, en veillant en particulier au respect de l'état de droit et de pratiques éthiques concernant les données personnelles. Ils doivent également veiller à ce qu'aucune donnée personnelle, y compris biométrique, ne soit collectée ou conservée sans consentement, ni ne soit partagée avec des tiers sans consentement explicite et à des fins autres que l'éducation, y compris à des fins commerciales, d'immigration, ou de sécurité³⁸.

51. L'arrivée massive, au moyen de la technologie numérique, d'acteurs privés dans l'éducation représente, à long terme, un danger majeur pour les systèmes éducatifs et le droit

³⁶ Hye Jung Han, « As schools close over coronavirus, protect kid's privacy in online learning » (Human Rights Watch, 27 mars 2020).

³⁷ Ibid. Pour les solutions évoquées par l'UNESCO, voir <https://en.unesco.org/covid19/educationresponse/solutions>.

³⁸ Principes d'Abidjan, par. 55.

à l'éducation, et doit être contrôlée conformément aux normes existantes, parmi lesquelles les Principes d'Abidjan. La Rapporteuse spéciale craint en particulier que le rôle prépondérant des acteurs privés dans ce contexte ne conduise à l'accaparement des rares ressources publiques destinées à l'éducation, par des entités commerciales avides de tirer profit de la crise liée à la COVID-19, en dépit des recherches qui révèlent d'énormes écarts dans l'accès aux technologies d'apprentissage numérique selon le revenu, le lieu et le sexe³⁹.

52. La création de partenariats entre des États, des organisations intergouvernementales et des acteurs privés soulève des questions sur la nature de la participation de chaque acteur à l'éducation et les bénéfices qu'il tirera de ces partenariats, que ce soit sous forme de subventions publiques, de collecte de données, de publicité destinée aux enfants et aux jeunes⁴⁰ et sur l'évolution à plus long terme de qui déterminera les systèmes éducatifs une fois la crise passée⁴¹. Les risques associés à la transmission de données et du contrôle de l'éducation à quelques entreprises installées dans une poignée de pays ne sauraient être sous-estimés. Un certain nombre de solutions non commerciales existent, notamment des outils sous licence Creative Commons et des plateformes publiques d'apprentissage en ligne ; elles devraient être exploitées et renforcées.

D. Droits des enseignants et des autres travailleurs de l'éducation

53. Les décisions concernant l'éducation, prises dans le contexte de la COVID-19, doivent tenir compte du fait que les apprenants sont intégrés dans une communauté. Il convient donc de reconnaître l'incidence des différents aspects des décisions en matière d'éducation sur les droits de ceux qui enseignent, s'occupent des apprenants et échangent avec eux⁴².

54. La pandémie de COVID-19 a touché non seulement les apprenants mais aussi les enseignants. Selon l'UNESCO, 63 millions d'enseignants du primaire et du secondaire ont été touchés par les perturbations sans précédent causées par cette pandémie⁴³ ; un chiffre qui ne tient pas compte des enseignants de maternelle et du supérieur, ni de tous les autres travailleurs du secteur comme les enseignants temporaires, occasionnels ou réguliers, les personnes qui apportent un soutien complémentaire aux apprenants ayant des besoins éducatifs spéciaux ou un handicap, le personnel administratif, d'entretien et de sécurité, le personnel qui assure la restauration scolaire ou les chauffeurs de bus.

55. Ces travailleurs aussi ont des droits. Qu'ils exercent dans le secteur public ou privé, ils devraient bénéficier de tous les droits inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et en particulier du droit de jouir de conditions de travail justes et favorables, ce qui comprend un salaire équitable, la sécurité et l'hygiène du travail, la même possibilité pour tous d'être promus, le repos, les loisirs et la limitation raisonnable de la durée du travail ; ainsi que du droit à la sécurité sociale, y compris aux assurances sociales ; du droit de former des syndicats et de s'affilier au syndicat de leur choix ; du droit de jouir du meilleur état de santé physique et mental possible (art. 7, 8, 9 et 12 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels).

56. La crise sanitaire a mis en lumière les mauvaises conditions de vie qui existent dans de nombreuses écoles à travers le monde, où enseignants et élèves se retrouvent dans des classes surpeuplées, parfois sans accès ou accès suffisant à l'eau et aux installations sanitaires. De nombreux enseignants et autres travailleurs de l'éducation n'ont ni protection sociale ni formation.

³⁹ Contribution d'Oxfam.

⁴⁰ Voir, par exemple, Solidarité Laïque, « Attention : risque majeur de privatisation de l'éducation mondiale ! ». Voir aussi A/69/286.

⁴¹ Voir, par exemple, Ben Williamson, « New pandemic edtech power networks » (1^{er} avril 2020).

⁴² Aoife Nolan, « Should schools reopen? The human rights risk – an advisory note to Independent SAGE » (mai 2020).

⁴³ Voir <https://fr.unesco.org/news/fracture-numerique-preoccupante-lenseignement-distance>.

1. Participation des enseignants et des syndicats et associations d'enseignants à la prise de décisions

57. La réalisation concrète du droit à l'éducation pour tous repose en grande partie sur l'engagement d'un nombre suffisant d'enseignants formés, capables de prendre part aux décisions sur la meilleure façon de garantir ce droit.

58. La Rapporteuse spéciale souligne que les droits syndicaux et le droit de prendre part aux décisions ne sont pas un luxe dont la jouissance est réservée aux temps ordinaires. Ils sont essentiels en temps de crise aussi, pour des questions d'efficacité. Les enseignants connaissent leurs élèves. Ils sont souvent les mieux placés pour faire preuve d'innovation et de créativité dans le contexte local, pour communiquer avec les familles et les communautés afin d'évaluer leurs difficultés et besoins, et pour adapter leurs actions à ces besoins. Pour ce faire, ils ont toutefois aussi besoin qu'on les soutienne, qu'on leur fasse confiance, et qu'on les écoute ; ils doivent être habitués à exploiter et appliquer leur créativité et leur esprit critique. Le fait qu'ils ont eux-mêmes des familles et des engagements doit être pris en compte dans la planification des mesures à prendre face aux crises futures.

59. Les périodes de crise ont cependant tendance à renforcer les attitudes autoritaires et fortement hiérarchisées, y compris dans le domaine de l'éducation. Bien que des exemples d'assez bonne coopération entre États et syndicats pendant la crise aient été signalés, par exemple pour Maurice⁴⁴, la Rapporteuse spéciale s'inquiète de ce que, dans de nombreux cas, les associations et syndicats d'enseignants n'ont pas été suffisamment associés aux décisions, ni même consultés en amont. Cela a été le cas pour des décisions aussi importantes que la fermeture ou la réouverture d'établissements d'enseignement. La Rapporteuse spéciale a reçu des informations selon lesquelles les syndicats auraient été informés par la presse de la fermeture des écoles (par exemple, en France)⁴⁵, de la sélection et de l'utilisation de plateformes, de contenus, d'outils et de méthodes d'enseignement à distance, de la validation ou non d'études partiellement accomplies, de la reprogrammation du calendrier scolaire ou de modifications des conditions de travail.

60. Dans certains pays, comme le Niger, les autorités n'auraient toujours pas engagé le dialogue avec les syndicats d'enseignants au sujet de la pandémie de COVID-19. Dans d'autres, le niveau et la qualité du dialogue social sont médiocres, ce qui entrave la coopération et les efforts conjoints nécessaires pour faire face à la crise sanitaire. Le problème est particulièrement aigu dans les pays où la communication entre autorités et syndicats étaient déjà mauvaises et les relations, tendues avant la crise, comme ce serait le cas au Gabon et en Haïti.

61. Dans de nombreuses régions du monde, les syndicats d'enseignants se sont organisés pour soutenir l'action du gouvernement ou pour compenser son inaction⁴⁶. Par exemple, des syndicats ont organisé des formations sur les nouvelles méthodes d'enseignement à distance, diffusé des informations sur les mesures et protocoles sanitaires et échangé des renseignements sur leurs expériences. De nombreux syndicats ont fait pression sur les gouvernements pour qu'ils garantissent le respect des droits de leurs membres⁴⁷, notamment le droit de travailler dans des conditions saines, et pour qu'ils réduisent au minimum l'incidence de la crise sur les apprenants.

62. La Rapporteuse spéciale reconnaît que les gouvernements ont dû prendre des décisions difficiles en peu de temps, alors que les certitudes scientifiques au sujet de la pandémie étaient très peu nombreuses. La décision de fermer les écoles a souvent été prise si rapidement que, dans de nombreuses régions du monde, les systèmes éducatifs n'ont pas eu le temps de planifier et d'adapter leurs méthodes de travail pour assurer une certaine continuité de l'enseignement. Comme mentionné précédemment, cependant, le renforcement des capacités de réaction à une crise doit précéder la crise. Dans le système éducatif, cela implique d'établir de bonnes relations et une confiance mutuelle entre l'État,

⁴⁴ Contribution de Government Teachers Union of Mauritius.

⁴⁵ Contribution du Syndicat national des enseignements de second degré (France).

⁴⁶ Internationale de l'éducation, « COVID-19 and education », p. 18 et 19.

⁴⁷ Ibid., p. 20.

les enseignants (y compris leurs associations et syndicats), les parents et les communautés, tant au niveau national que local.

2. Droit à la sécurité et l'hygiène au travail

63. La Rapporteuse spéciale est également préoccupée par les conditions sanitaires dans lesquelles les enseignants et autres travailleurs de l'éducation ont exercé pendant la crise, en particulier ceux qui ont continué à s'occuper des enfants des acteurs de première ligne, comme les travailleurs sanitaires. Avec les réouvertures en cours ou prévues, ce problème est particulièrement aigu, surtout dans les pays où les systèmes de santé sont fragiles. L'inquiétude est cependant mondiale.

64. La Rapporteuse spéciale partage la préoccupation exprimée par d'autres titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale de l'ONU, à savoir que dans divers pays et secteurs économiques certains acteurs de première ligne n'ont pas reçu de protection suffisante dans les périodes où la contagion était maximale, et souscrit à la recommandation selon laquelle tous les États et toutes les entreprises devraient veiller à ce que des mesures de prévention et de précaution soient mises en place pour protéger chaque travailleur⁴⁸. Cela concerne également les travailleurs de l'éducation, y compris ceux des établissements d'enseignement privés. Une attention particulière devrait être portée à la situation des travailleurs de l'éducation qui courent peut-être des risques particuliers dans le contexte de la COVID-19 en raison de leur âge, de leur état de santé ou de leur origine ethnique, par exemple.

65. La Rapporteuse spéciale se félicite des efforts déployés par de nombreux gouvernements pour minimiser les risques encourus par les enseignants, notamment l'introduction de mesures de distanciation physique, la réduction du nombre d'enfants dans les salles de classe et la fourniture de protections telles que les masques. Ces mesures ont parfois été imposées par les syndicats, comme conditions pour la réouverture des écoles.

66. Dans de trop nombreux cas, cependant, les travailleurs restent sans protection ou sans garanties suffisantes face aux réouvertures à venir. Dans des pays comme le Niger, où les salles de classe accueillent 40 à 60 élèves et où quatre enfants partagent une même table, le retour à l'école dans des conditions sanitaires sûres semble problématique, ce qui suscite des inquiétudes pour la santé non seulement des travailleurs de l'éducation mais aussi des apprenants. Dans des pays plus riches, comme le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de graves inquiétudes ont été exprimées quant à la réouverture d'écoles en l'absence de mesures adéquates pour atténuer les risques encourus par les apprenants, les enseignants et la communauté dans son ensemble⁴⁹.

67. Dans les écoles où il n'y a pas d'accès à l'eau et aux installations sanitaires, la question est particulièrement préoccupante. La Rapporteuse spéciale abordera cette question dans son prochain rapport thématique à l'Assemblée générale, qui portera sur les liens entre le droit à l'éducation et le droit à l'eau et à l'assainissement.

3. Situation de l'emploi et rémunération

68. Selon diverses informations, la situation de l'emploi et la rémunération des enseignants et autres personnels se sont détériorées dans de nombreux pays. Les enseignants du secteur privé et ceux qui ont des contrats précaires sont particulièrement touchés. Des problèmes liés à la résiliation de contrats, à des réductions ou retards de salaires et à l'obligation pour les travailleurs de l'éducation de prendre des congés non payés ont été signalés à la Rapporteuse spéciale, qui souligne dans ce contexte la nécessité d'adopter une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes, de nombreux travailleurs de l'éducation étant des femmes.

⁴⁸ HCDH, « Covid-19 : chaque travailleur doit être protégé, quoi qu'il arrive (experts de l'ONU) » (18 mai 2020).

⁴⁹ Royaume-Uni, Independent Scientific Advisory Group for Emergencies, « When should a school reopen? » Rapport final (28 mai 2020).

69. Selon l'Internationale de l'éducation, la catégorie de travailleurs touchés la plus fréquemment évoquée par les syndicats est celle de ceux qui exercent dans les établissements privés. Parmi les autres catégories de personnel fortement touchées figurent les suivantes (de la plus à la moins fréquemment nommée) : le personnel de l'enseignement supérieur et les chercheurs ; les enseignants suppléants ; les travailleurs du secteur de la petite enfance ; les enseignants immigrés (mentionnés par un seul membre). De nombreux membres ont signalé que les enseignants engagés sous contrat temporaire avaient été particulièrement touchés par la fermeture des écoles. Avec la fermeture des écoles, les personnes payées à l'heure se retrouvent sans emploi, les personnes sous contrat temporaire n'ont pas vu leur contrat renouvelé et les personnes sans emploi ont du mal à trouver un nouveau travail⁵⁰.

70. La situation dans les écoles privées est particulièrement préoccupante à tous les niveaux, de la maternelle au supérieur. Le modèle économique de ces établissements fortement tributaires du paiement des frais de scolarité, et les conditions d'emploi précaires des travailleurs qui y exercent rendent ceux-ci plus vulnérables aux licenciements et réductions de salaire. Des problèmes de ce type ont été signalés à Chypre, en Espagne, au Maroc, au Népal et à Sri Lanka⁵¹, ainsi qu'en République démocratique du Congo. Si certains gouvernements ont fait des efforts pour fournir des filets de sécurité sociale à ces travailleurs, par exemple en Italie et au Maroc, la situation révèle à quel point il importe que les travailleurs des écoles privées soient protégés conformément aux normes internationales et sur un pied d'égalité avec leurs homologues des écoles publiques, en particulier quand les écoles qui les emploient reçoivent des fonds publics⁵².

71. La question est devenue très controversée dans certains pays (par exemple au Maroc), où certaines écoles privées ont demandé que les frais de scolarité soient payés intégralement, y compris pour le troisième trimestre de l'année pendant lequel les enfants ne sont pas allés à l'école, en justifiant leur demande par les investissements réalisés pour garantir l'enseignement à distance et les salaires des enseignants. Si certaines écoles ont réduit leurs frais de scolarité, en particulier pour les familles les plus vulnérables, d'autres ne l'ont pas fait. Certaines écoles auraient fait pression sur les familles en les menaçant de ne pas admettre leurs enfants pour l'année scolaire suivante en cas de non-paiement des frais de scolarité⁵³.

72. La Rapporteuse spéciale observe avec inquiétude que certaines écoles privées ont fermé, comme de nombreuses autres entreprises privées dans le monde, et que nombre d'entre elles connaissent des difficultés économiques et en prévoient d'autres, car le nombre d'inscriptions pour la prochaine année scolaire est en baisse, des familles n'étant plus en mesure de payer les frais de scolarité et les coûts connexes⁵⁴. L'effondrement massif d'écoles privées aux frais de scolarité bas, par exemple au Pakistan⁵⁵, est particulièrement inquiétant. Il entraînera une pression brutale et soudaine sur les écoles publiques, non préparées, qui devront accueillir les enfants concernés à leur réouverture, ou une augmentation du nombre d'enfants non scolarisés⁵⁶. Au Kenya, le groupe d'écoles Bridge International Academies aurait imposé aux enseignants un congé sans traitement, en prenant en charge l'assurance maladie et un versement mensuel équivalent à 10 % de leur salaire⁵⁷. Au Libéria, la même entreprise aurait imposé une réduction des salaires du

⁵⁰ Internationale de l'éducation, « COVID-19 and education », p. 13 à 15.

⁵¹ Ibid., p. 16.

⁵² Voir les paragraphes 55 e) et 67 des Principes d'Abidjan.

⁵³ Voir www.bladi.net/maroc-ecoles-privées-parents,69523.html et www.maroc-hebdo.press.ma/ecoles-privées-payer-frais-scolarité.

⁵⁴ Voir, par exemple, Quentin Wodon, « COVID-19 crisis, impacts on Catholic schools, and potential responses: introduction », *Journal of Catholic Education* (2020).

⁵⁵ Arshad Yousafzai, « Low-cost private schools may not be able to survive COVID-19 crisis », *The International News*, 1^{er} avril 2020.

⁵⁶ Contribution d'Oxfam.

⁵⁷ Paul Wafula, « Bridge schools send teachers home amid coronavirus crisis », *Daily Nation*, 27 mars 2020.

« personnel indispensable » de 80 à 90 % alors que les employés, à domicile, continuent à travailler⁵⁸, une question qui préoccupe le Ministère du travail, qui se penche sur le sujet⁵⁹.

73. Selon la Rapporteuse spéciale, ces exemples illustrent une fois de plus les limites des modèles éducatifs basés sur la privatisation et la commercialisation⁶⁰. Quand les enseignants sont licenciés ou que les écoles ferment, les enfants n'ont plus accès à l'éducation. L'incertitude qui entoure la réouverture de ces écoles cause une grande anxiété aux enfants et à leurs familles. Si les enseignants trouvent un autre emploi afin de s'assurer un revenu, il est probable qu'il y aura, comme cela s'est produit par le passé, une pénurie de personnel enseignant une fois que les écoles rouvriront⁶¹.

74. Certaines écoles privées, y compris des écoles religieuses à but non lucratif, ont demandé un soutien financier aux États mais n'ont pas toujours reçu de réponse en temps utile, comme cela se serait produit en Albanie, par exemple⁶². La Rapporteuse spéciale souligne à cet égard qu'il est nécessaire de suivre les orientations données par les Principes d'Abidjan au sujet du financement direct ou indirect des établissements d'enseignement privés, si un tel financement devait être jugé nécessaire en période d'urgence⁶³. Elle rappelle que les États doivent donner la priorité au financement et à la fourniture d'un enseignement public, gratuit et de qualité⁶⁴.

E. L'avenir des systèmes d'enseignement public

75. Les mesures d'austérité et les réductions budgétaires visant les systèmes d'enseignement public ont affaibli la capacité de ces derniers de faire face à la crise de l'éducation et de protéger le droit à l'éducation pour tous. Au Brésil, par exemple, les réductions de financement et le plafonnement des dépenses publiques ont entraîné un démantèlement des politiques sociales, ce qui a empêché les parties concernées des mesures urgentes et forte face à la pandémie⁶⁵. En revanche, les pays qui ont investi dans la protection des droits économiques, sociaux et culturels, et où existent une certaine coopération et confiance avec la société civile, sont mieux armés pour répondre aux crises.

76. La Rapporteuse spéciale comprend que chaque pays définira ses priorités en fonction des particularités du contexte local et des effets de la pandémie, mais elle s'inquiète du risque d'une réorientation massive des financements vers la santé au détriment de l'éducation, sans prise en compte des liens manifestes entre ces services sociaux. Comme l'a souligné le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté, « les États ont déjà engagé au moins 8 000 milliards de dollars afin de faire rempart aux impacts économiques de la crise du Covid-19. Ces montants devraient aller vers la mise sur pied d'une économie plus inclusive fondée sur le droit au travail et à la sécurité sociale, ainsi que sur les droits à un logement adéquat, à la santé et à l'éducation »⁶⁶.

77. En outre, compte tenu de la crise économique majeure qui touche tous les pays et de l'endettement accru, la Rapporteuse spéciale craint une réduction significative des budgets alloués au secteur de l'éducation publique, qui a pourtant démontré son importance cruciale en temps de crise, notamment celle imposée par la pandémie de COVID-19. Une réduction

⁵⁸ « Labor ministry expresses concern over labor issues at Bridge International Academies Liberia: several employees express frustration », *Libeyewitness*, 26 mai 2020.

⁵⁹ <https://www.facebook.com/Labourministry2018/posts/2603104286631733>.

⁶⁰ Voir le rapport de la Rapporteuse spéciale sur cette question (A/HRC/41/37).

⁶¹ Malala Fund, « Girls' education and COVID-19 », p. 5.

⁶² Comité européen pour l'enseignement catholique, Bulletin d'information n° 7 (mai 2020), p. 5.

⁶³ Principes d'Abidjan, par. 64 à 74.

⁶⁴ Principes d'Abidjan, principe général 5.

⁶⁵ HCDH, « COVID-19: Brazil's irresponsible economic and social policies put millions of lives at risk, UN experts say » (29 avril 2020). Voir aussi Andressa Pellanda et Gabriel Morais, « Brazil: students, teachers' unions and civil society lead the struggle for the right to education », campagne nationale pour le droit à l'éducation, 19 août 2019.

⁶⁶ HCDH, « La crise du Covid-19 est un appel à transformer d'urgence notre modèle économique, affirme le nouvel expert de l'ONU sur la pauvreté » (1^{er} mai 2020).

drastique du financement des écoles publiques risque d'entraîner une érosion de la qualité de l'enseignement et de l'accès à celui-ci, une nouvelle prolifération d'écoles privées aux frais de scolarité bas et d'autres processus de privatisation à mesure qu'augmentera l'incapacité des États à répondre aux besoins, et donc à l'introduction ou la réintroduction de frais de scolarité et une baisse du nombre d'inscriptions⁶⁷. L'expansion probable des partenariats public-privé après la crise risque de creuser les inégalités en matière d'éducation, avec un engagement ou une responsabilité limités des citoyens. L'éventualité de réductions budgétaires est particulièrement préoccupante pour l'éducation inclusive.

78. Tandis que certains ont appelé à un renforcement des partenariats avec les institutions financières internationales, dont le Fonds monétaire international, la Rapporteuse spéciale souligne que ces partenariats doivent être examinés de près, en tenant compte de l'incidence des anciennes politiques sur les services publics comme la santé et l'éducation. Elle rappelle en outre que « [I]es États qui fournissent une assistance et une coopération internationales ne doivent pas adopter, appuyer, ou exiger des mesures ayant un effet régressif inadmissible en ce qui concerne le droit à un enseignement public »⁶⁸. Elle fait sienne la recommandation du Comité des droits économiques, sociaux et culturels selon laquelle les États parties devraient utiliser leur droit de vote au sein des institutions financières internationales pour réduire la charge financière qui pèse sur les pays en développement en lutte contre la pandémie, par exemple en mettant en place à leur intention des mécanismes d'allègement de la dette⁶⁹.

IV. Conclusions et recommandations

79. **La pandémie a montré avec force que les établissements d'enseignement jouent un rôle central dans nos sociétés, non seulement en réalisant le droit à une éducation inclusive de qualité pour tous, mais aussi en offrant un certain nombre de services sociaux pour les plus marginalisés, en transmettant des informations sur la santé, en développant des compétences socioémotionnelles de nature à renforcer la résilience des sociétés, en apportant un soutien essentiel aux travailleurs sanitaires mobilisés en première ligne et dans l'impossibilité de rester avec leurs enfants et en permettant aux parents de travailler pour que l'économie des pays fonctionne. Les enseignants et autres travailleurs de l'éducation doivent être reconnus à leur juste valeur. Les écoles et la communauté éducative ont été un espace majeur de solidarité pendant la pandémie. Il est crucial de réfléchir au sens de cette expérience.**

80. Les effets de la fermeture des établissements d'enseignement sur les différents groupes de population devraient être minutieusement analysés dans tous les pays, compte tenu de l'intersectionnalité de la discrimination. Si la crise de l'éducation a manifestement touché de manière disproportionnée les plus vulnérables et les plus marginalisés, cela s'est fait dans un contexte d'inégalités structurelles reconnues et bien ancrées. Sans surprise, ce sont les plus démunis, les victimes de discriminations fondées sur le statut économique et social, le sexe, le genre, l'origine ethnique, la situation géographique, le handicap ou l'état de santé qui verront particulièrement leur droit à l'éducation et leurs perspectives d'avenir durablement touchés. À l'heure où de nombreuses écoles rouvrent leurs portes dans diverses parties du monde, il importe de mettre en place des systèmes de surveillance et de suivi du taux d'abandon scolaire à tous les niveaux, et ce, non seulement pour réduire au minimum les effets sur les plus vulnérables mais aussi pour préparer la prochaine crise.

81. **L'analyse doit cependant porter non seulement sur les conséquences de la crise de l'éducation, mais aussi sur ses causes. Elle devrait mettre au jour, dans chaque contexte local, la dynamique qui a conduit à un surcroît de discrimination dans l'exercice du droit à l'éducation pendant la crise.**

⁶⁷ Contribution d'Oxfam. Voir aussi Jo Walker et autres, *The Power of Education to Fight Inequality* (Oxford, Oxfam International, septembre 2019).

⁶⁸ Principes d'Abidjan, par. 46.

⁶⁹ E/C.12/2020/1, par. 21.

82. L'analyse devrait donc porter sur : le creusement des inégalités dû aux mesures adoptées pour tenter de contrer la pandémie ; la viabilité des modèles économiques et financiers qui sous-tendent les systèmes éducatifs, y compris les conséquences du manque de financement des établissements d'enseignement public ; le rôle des acteurs privés dans l'éducation ; le niveau de protection sociale accordé aux travailleurs de l'éducation, y compris dans le secteur privé ; le manque de coopération entre administrations publiques, établissements d'enseignement, enseignants, apprenants, parents et communautés.

83. De nombreuses organisations nationales et intergouvernementales, mais aussi de la société civile, ont diffusé de nombreuses directives et recommandations utiles sur la manière de faire face à la crise de l'éducation à court terme (notamment au moment de la réouverture des écoles) et à long terme, dont certaines sont très détaillées et adaptées à des situations particulières. La Rapporteuse spéciale se félicite en particulier des orientations utiles élaborées par l'INEE, par le HCDH et, plus spécifiquement, par l'Internationale de l'éducation.

84. Plutôt que de répéter ou de résumer ces recommandations, la Rapporteuse spéciale choisit d'attirer l'attention sur quelques recommandations portant sur ce que devrait être une approche de la crise fondée sur les droits de l'homme. Elle formule en particulier les recommandations suivantes :

a) Les limitations imposées au droit à l'éducation devraient respecter strictement les conditions énoncées dans l'article 4 du Pacte, l'article 29 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et les autres dispositions pertinentes du droit international des droits de l'homme ;

b) Les États et les autres parties prenantes devraient faire respecter les critères de disponibilité, d'accessibilité, d'acceptabilité et d'adaptabilité à l'ensemble du système éducatif à tous les niveaux, y compris au niveau des écoles ;

c) Tous les États devraient établir au sein des systèmes éducatifs nationaux des plans de préparation à l'éducation dans les situations d'urgence et former les personnes chargées de planifier l'éducation à tous les niveaux. Les plans devraient être fondés sur la garantie du droit à l'éducation pour tous et le respect des critères de disponibilité, d'accessibilité, d'acceptabilité et d'adaptabilité ;

d) Les États devraient créer un mécanisme institutionnel chargé de la planification et de la gestion des crises et des catastrophes. Les décisions dans le cadre d'un tel mécanisme devraient se prendre à un niveau élevé et pouvoir s'appliquer de façon décentralisée, en coopération avec les parties prenantes locales, par exemple lorsqu'il s'agit de rouvrir des écoles ;

e) Tous les États devraient, d'urgence, adopter des mesures spéciales et ciblées, y compris dans le cadre de la coopération internationale, pour faire face à la pandémie et atténuer les effets qu'elle impose aux groupes vulnérables, ainsi qu'aux communautés et groupes victimes de discrimination et d'exclusion structurelles. Dans de nombreux contextes, cela signifierait que l'on recoure en priorité aux formes les plus accessibles de l'enseignement à distance, c'est-à-dire nécessitant une technologie simple ou aucune technologie, et que l'on prenne des mesures telles que l'imposition de moratoires sur le paiement des frais de scolarité, des transferts en espèces à certaines familles et la fourniture de nourriture et d'autres services sociaux aux enfants vulnérables pendant la crise ;

f) Compte tenu de l'importance particulière du droit à l'éducation pour les enfants, les décideurs doivent accorder une attention spéciale et la priorité aux droits de l'enfant. Les États devraient évaluer les effets, sur les droits de l'enfant, des décisions relatives à l'éducation prises en situation de crise. En outre, ils devraient donner aux enfants la possibilité d'être entendus et pris en considération dans la prise de décisions pendant la pandémie de COVID-19 ;

g) Il convient d'insister tout particulièrement sur le fait que chaque fille et chaque apprenant handicapé ont également le droit de poursuivre leur éducation, conformément aux orientations données par le HCDH à cet égard, ainsi que d'autres

enfants ou apprenants marginalisés ou vulnérables, y compris les migrants et les enfants touchés par des crises humanitaires ;

h) Le recours à l'enseignement à distance (en ligne, par la radio et par la télévision) devrait être considéré uniquement comme une solution de crise et donc temporaire. L'apprentissage par des moyens numériques ne devrait jamais remplacer l'apprentissage dans une salle de classe physique, en présence d'enseignants. Une réflexion sérieuse doit être menée sur la place et le contenu de l'éducation numérique, sur son sens, son efficacité et son incidence sur la santé et l'éducation des enfants et autres apprenants ;

i) Les outils d'enseignement à distance doivent dispenser un contenu de qualité, adapté aux contextes locaux et, en particulier, aux langues locales, et doivent s'accompagner d'une formation efficace et continue des enseignants et des apprenants. Ils devraient permettre aux enseignants et aux apprenants d'apporter leur contribution, mais aussi permettre une différenciation pédagogique selon les niveaux et capacités des apprenants et une certaine liberté académique et une certaine créativité. Ils devraient être conçus de manière à garantir la protection des données concernant les apprenants et les enseignants et le respect de leur vie privée. Les outils d'apprentissage à distance devraient être sûrs et ne pas exposer les enfants à des risques ou au harcèlement ;

j) Les gouvernements devraient considérer l'arrivée massive d'acteurs privés, au moyen de la technologie numérique, comme un danger majeur pour les systèmes éducatifs et le droit à l'éducation à long terme. Ils devraient s'assurer, notamment par l'adoption d'une réglementation appropriée, que le rôle accru du secteur privé ne conduise à l'accaparement des rares ressources publiques destinées à l'éducation, par des entités commerciales avides de tirer profit de la crise, à la collecte de données sur les apprenants et les enseignants et à des démarches publicitaires destinées aux enfants et aux jeunes. Les solutions d'éducation et d'apprentissage devraient être développées en tant que biens publics, sans licences commerciales ou autres restrictions qui menacent la jouissance du droit à l'éducation et creusent les inégalités ;

k) Les États devraient donner effet à l'obligation que leur impose l'article 2 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels en consacrant le maximum de leurs ressources disponibles pour parvenir progressivement au plein exercice des droits économiques, sociaux et culturels, dont le droit à l'éducation. Ils doivent donc redoubler d'efforts pour mobiliser les ressources nationales, notamment par l'adoption de politiques fiscales progressives. La Rapporteuse spéciale souligne à cet égard qu'il est essentiel de consolider les systèmes d'enseignement public et de donner la priorité à la fourniture d'un enseignement public, gratuit et de la meilleure qualité possible, conformément aux Principes d'Abidjan (par. 34) ;

l) Compte tenu de l'interdépendance et de l'indivisibilité des droits de l'homme, ainsi que des objectifs de développement durable, la réponse à la crise doit être multidimensionnelle et multisectorielle et les mesures doivent être prises dans le respect du principe de continuité des services sociaux essentiels, notamment l'éducation, la santé, le logement, l'alimentation et l'emploi. Par conséquent, les États devraient veiller à ne pas réorienter d'importants financements vers les secteurs de la santé ou de l'économie au détriment de l'éducation ;

m) Si, dans des circonstances exceptionnelles, des mesures régressives sont prises en ce qui concerne le droit à l'éducation, les États doivent s'assurer que ces mesures sont conformes aux lois et aux normes applicables en matière de droits de l'homme. Les États qui fournissent une assistance et une coopération internationales ne doivent pas adopter, appuyer ou exiger des mesures ayant un effet régressif inadmissible en ce qui concerne le droit à un enseignement public ;

n) Les États devraient encore recevoir suffisamment d'aide pour leurs systèmes d'enseignement public afin que la crise n'entraîne pas une privatisation et une commercialisation accrues de l'éducation ;

o) Les États devraient utiliser leur droit de vote au sein des institutions financières internationales pour réduire la charge financière que la lutte contre la pandémie impose aux pays en développement et, dans ce contexte, mettre par exemple en place des mécanismes d'allégement, voire d'annulation de la dette ;

p) Les donateurs devraient respecter leurs engagements en matière de localisation, en veillant à ce que les organisations locales et nationales soient financées pour répondre à la crise et en reconnaissant leurs compétences dans le contexte local et leur capacité d'atteindre les populations marginalisées ;

q) Les États devraient garantir les droits des enseignants et autres travailleurs de l'éducation, dans les secteurs public et privé, pendant et après la crise, en particulier leur droit de jouir de conditions de travail justes et favorables, de former des syndicats et de s'affilier au syndicat de leur choix, de bénéficier de la sécurité sociale, y compris des assurances sociales, et de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible (art. 7, 8, 9 et 12 du Pacte) ;

r) Tous les États et toutes les entreprises devraient s'assurer que des mesures de prévention et de protection sont en place pour protéger et garantir le droit à la santé, y compris la santé mentale et le bien-être, pour chaque travailleur de l'éducation et chaque apprenant, en particulier au moment de la réouverture des établissements d'enseignement. Il conviendrait d'accorder une attention spéciale à ceux qui sont particulièrement exposés ;

s) De bonnes relations et une confiance mutuelle entre gouvernements, enseignants, associations et syndicats d'enseignants et des autres travailleurs de l'éducation, mais aussi parents et communautés devraient être établies, tant au niveau national que local. Les voies permanentes de dialogue devraient rester ouvertes à tous les stades de la crise afin de garantir que les mesures adoptées sont suffisantes, efficaces et acceptables pour tous. La réouverture des écoles devrait se faire en coopération avec les enseignants et leurs associations et syndicats ;

t) Un exercice sur les enseignements à retenir devrait être réalisé afin de continuer à promouvoir le rôle des parents et des familles dans l'éducation scolaire des enfants ;

u) À plus long terme, le rôle des établissements d'enseignement dans le développement des compétences psychoaffectives des personnes et de la résilience des sociétés devrait être renforcé et pris au sérieux.
